

declareit

Infoticker

Juillet 2016

Chères lectrices, chers lecteurs

Prenez quelques minutes pour actualiser vos connaissances sur le thème de la douane.

Au mois d'août nous allons débiter les installations de Declare-it V3.5. Et, il me semble important de vous expliquer encore une fois l'impact de ce nouveau release.



Jürg Zellmeyer
Chef de produit Declare-it
jz@sisa.ch

Declare-it V3.5

Il est possible d'installer la nouvelle version 3.5 à partir du mois d'août. Vous trouverez les [Releasenotes](#) ([de](#), [fr](#), [it](#)) avec les adaptations et les nouveautés sur notre page web dans l'espace client.

La version Declare-it 3.5 sera installée sur le centre de calcul SISA le 20 et 21 août.

Le nouveau release doit être installé chez tous nos clients au plus tard pour le 30.10.2016.

Pour pouvoir procéder à la mise à jour, certaines conditions doivent être remplies.

1. SISA Printserver

Le Release de Declare-it V3.5 supportera uniquement le nouveau Print-Server SISA. Si vous possédez une installation locale de Declare-it, vous devez vous assurer que l'ancien xpert.Printserver a bien été remplacé par le nouveau Print-Server de SISA avant le nouveau release de Declare-it. Le nouveau Print-server de SISA est déjà installé sur le centre de calcul SISA.

2. Taille de l'écran

Declare-it V3.5 nécessite une résolution d'écran d'au moins 1600x990. Nous conseillons l'utilisation d'écrans Full HD ayant une résolution de 1920x1080.

Informations supplémentaires

[Declare-it 3.5 Exemple de programme pour vérifier la résolution des écrans](#)

3. Impact sur les interfaces

En raison du nouveau schéma e-dec, les interfaces existantes ont été adaptées. L'interface reste rétroactivement compatible.

Vous trouverez la documentation concernant les nouvelles interfaces sur notre site web dans l'espace client.

Informations supplémentaires

[Documentation interfaces site web SISA](#)

4. Nouvelle structure pour l'installation Client

À partir de la version 3.5, le Client Declare-it de SISA utilise des dénominations différentes. xpline devient DeclareIT.

Objet	Ancien	Nouveau (V3.5)
Fichier de configuration	xpline.ini	DeclareIT.ini
Programme de démarrage	xpline.exe	DeclareIT.exe
Procédure de démarrage	xpline_de.cmd xpline_fr.cmd xpline_it.cmd	DeclareIT_de.cmd DeclareIT_fr.cmd DeclareIT_it.cmd

En procédant à l'installation (ou à la désinstallation) du client avec la procédure standard, les paramètres nécessaires sont repris automatiquement.

Si vous utilisez votre propre procédure d'installation vous devez tenir compte des changements de dénomination.

Trafic de perfectionnement avec le schéma V4.0

Le type de dédouanement „trafic de perfectionnement“ (3) n'existera plus avec le schéma e-dec 4 obligatoire à partir de l'automne 2016. Depuis le release de l'AFD du printemps dernier, tous les partenaires de la douane qui travaillent encore avec le schéma 3.1 sont en phase de transition. Cette phase permet de continuer de travailler avec l'ancien schéma e-dec, l'AFD traite les notifications chez elle en interne avec le nouveau schéma 4.0. Le traitement de l'AFD provoque des erreurs dans les champs de dédouanement pour les annonces d'importation et d'exportation. Après le changement sur Declare-it V3.5 dans le nouveau schéma 4.0, le transfert sera automatique.

Ci joint un exemple montrant comment le trafic de perfectionnement (dédouanement 3) est représenté dans une annonce d'importation pendant la phase de transition (jusqu'à Declare-it V3.5). Un dédouanement de type 3 a été transmis (=3) en combinaison avec le sens REP actif:

Sur la ligne marchandise le type de dédouanement taxation normale en combinaison avec la case à cocher perfectionnement et le champ type perfectionnement/amélioration sont affichés. Le sens du trafic, actif reste inchangé.

S&T et champ 44

Depuis le release de l'AFD du 25.04.2016, seuls les „documents produits“ de S&T dans le champ 44 des documents en annexe de transit sont encore imprimés.

Dans Selection & Transit, il est nécessaire de saisir les documents sous „documents produits“ afin qu'ils soient inclus dans l'envoi.

Dédouanements spécifiques

Le document de taxation pour cas spéciaux a été adapté pour la saisie des données du trafic de perfectionnement et d'amélioration, conformément au nouveau schéma V4.0.

Informations supplémentaires

[Processus et taxation de cas spéciaux V11 \(import\)](#)

Modifications régime de transit

À partir du 1^{er} mai 2016, différentes adaptations vont être mises en place pour le régime de transit, en relation avec le nouveau code douanier de l'UE (code des douanes de l'Union).

Informations supplémentaires

[Information modifications régime de transit commun au 1er mai 2016](#)

Loi sur le tarif des douanes

Le nouveau code de la douane est entré en vigueur le 1er juillet. Afin de mettre en place l'initiative parlementaire pour «l'abolition du traitement préférentiel pour le tarif douanier des importations de viandes assaisonnées». L'importation privée n'est pas touchée par cette initiative.

Informations supplémentaires

[Communiqué: Relèvement des droits de douane grevant la viande assaisonnée](#)

[Loi sur le tarif des douanes \(LTaD\) 632.10](#)

[Modification de la loi sur le tarif des douanes](#)

Adaptations du système harmonisé (HS) à partir du 1.1.2017

Le tarif des douanes suisses sera adapté avec effet au 1er janvier 2017, en raison de la nomenclature révisée de l'Organisation mondiale des douanes (Système harmonisé; SH, WZO) ainsi que de l'accord sur les technologies de l'information II (ITA, WTO). Avec les nouvelles adaptations dans le domaine SH, les dernières évolutions technologiques sont prises en compte, le commerce international des poissons et crustacés ainsi que celui des produits chimiques à risque seront mieux contrôlés et les données statistiques améliorées. Avec les adaptations IT, divers produits de technologie informatique ne seront plus soumis aux droits de douane. Le Conseil fédéral a approuvé ces changements le 10 et 29 Juin 2016.

Informations supplémentaires

[Modifications du tarif des douanes le 1.1.2017](#)

Agenda et activités

- **1.5.2016** Le nouveau code des douanes de l'Union prend effet
- **1.5.2016** Modifications du régime du transit commun
- **1.7.2016** Nouvelle loi sur le tarif des douanes
- **À partir d'août 2016**, déploiement du nouveau release Declare-it V3.5
- **20./21.8.2016** Installation Declare-it V4.5 sur le centre de calcul SISA
- **Fin octobre 2016** La douane ne maintiendra plus que le schéma e-dec V4.0. À cette date, Declare-it V3.5 doit avoir été installé.
- **Fin 2016** Autorisation pilote-e CITES avec la France
- **1.1.2017** Adaptations tarifs douaniers

Helpdesk SISA

Lundi - vendredi de 07:00 à 19:00

Téléphone: 0844 49 49 49

E-mail: support@sisa.ch

Page web: <http://www.sisa.ch>

Service-Center IKT de l'AFD

Du lundi au vendredi de 07:00 à 17:00

Téléphone +41 58 462 60 00

Contact [Webformular](#)

Demande d'Infoticker

Vous voulez obtenir l'Infoticker?

Ecrivez un e-mail à l'adresse suivante :

info@sisa.ch et nous serons ravis de vous ajouter à notre liste de diffusion.